



Mairie d'Entremont  
A l'attention de Monsieur le Maire  
110 route de la douane  
74130 ENTREMONT

**ANNECY**  
**Siège social**  
52 avenue des Iles  
74994 ANNECY CEDEX 9  
Tél : 04 50 88 18 01  
Fax : 04 50 88 18 08

Pôle Territoires  
Dossier suivi par Caroline GARY – site d'Annecy  
04.50.88.18.17 – 06.88.03.98.52  
N/réf : PJ/CG/mr

Annecy, le 02 janvier 2018

**SAINT BALDOPH**  
40 rue du Terraillet  
73190 SAINT BALDOPH  
Tél : 04 79 33 43 36  
Fax : 04 79 33 92 53

**Objet : Avis relatif au PLU arrêté de la commune d'Entremont**

contact@smb.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc quant au PLU arrêté de la commune d'Entremont. Nous vous prions de trouver ci-après les remarques de la profession agricole.

#### **➤ Règlement – Plan graphique**

Un secteur actuellement agricole est identifié comme « espace naturel à aménager, aires de détente et pique-nique », à proximité de l'école, le long du Borne. Il ne sera donc plus exploitable lorsque ces aménagements seront réalisés. Pour autant, ce secteur est classé en zone A sur le plan de zonage. Le classement est incompatible avec la vocation que souhaite donner la commune à cet espace. Il conviendra de modifier le zonage et de comptabiliser la surface de cet espace au titre de la consommation des espaces agricoles (parcelles A1047, 1109 et 1148).

L'identification des bâtiments agricoles, notamment ceux abritant des animaux, est importante, notamment pour l'application des dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité »). Nous souhaiterions donc que vous identifiiez, à titre d'information, les bâtiments agricoles sur le plan de zonage.

Les secteurs d'intérêt écologique et d'intérêt paysager sont identifiés par un périmètre. La lecture est difficile sur le plan zonage. Afin d'améliorer la visibilité de ces périmètres, il nous semble opportun de hachurer ces secteurs.



#### ▲ Règlement – Partie écrite

Certaines occupations et installations que vous autorisez, sous conditions particulières, ne sont pas conformes aux dispositions des articles L151-11 et R151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit notamment des « constructions à sous-destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». La zone A a une vocation agricole en raison de potentiel agronomique, économique ou biologique. Il nous paraît que ce type de constructions n'est pas compatible avec l'exercice de l'exploitation agricole et ne peut pas être autorisé en zone A ni dans les secteurs Aa, d'intérêt écologique ou d'intérêt paysager et les corridors écologiques.

Vous autorisez page 31 le changement de destination des constructions existantes à sous-destination d'exploitation agricole, à condition que la sous-destination projetée soit le logement à usage d'activité touristique ou la restauration » au sein de la zone A. Certains changements de destination sont susceptibles de compromettre l'exploitation agricole (proximité de bâtiments agricoles en activité, contraintes d'épandage...). Nous vous demandons de compléter cette disposition et de n'autoriser le changement de destination au sein de la zone A, y compris les secteurs Aa, d'intérêt paysager, écologique et les corridors écologiques, que pour les bâtiments identifiés et pour lesquels le changement de destination ne contraint pas l'exploitation agricole.

Au vue de l'ensemble de nos remarques, notre Compagnie émet un avis favorable quant au PLU arrêté à la condition de la prise en compte de nos demandes.

Nous nous tenons à votre disposition afin de revoir l'ensemble de ces points et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Patrice JACQUIN,  
Président de la Chambre Interdépartementale  
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

